

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions qui s'y rattachent, ainsi que les institutions régionales de financement du développement, à étudier, en coopération avec le Comité consultatif, si besoin est, et compte tenu de ses suggestions, les moyens de dégager de nouvelles ressources pour satisfaire les demandes des pays en voie de développement concernant l'aide financière et l'assistance technique pour les projets relatifs à l'application de la science et de la technique au développement conformément aux objectifs ci-dessus;

7. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui exécutent des programmes d'aide bilatéraux de tenir pleinement compte des besoins d'assistance des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique et de fournir l'assistance nécessaire compte tenu des suggestions du Comité consultatif au sujet du plan d'action mondial;

8. *Prie* le Comité consultatif d'examiner les états et les propositions que les organismes des Nations Unies sont priés d'établir pour le 1^{er} janvier 1968 et toute autre documentation pertinente, en vue de:

a) Déterminer la portée et l'étendue de ce qui se fait, ou est prévu, pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus;

b) Déterminer et faire ressortir les domaines dans lesquels les activités existantes ou prévues laissent des lacunes ou des déséquilibres apparents;

c) Définir et élaborer de manière plus détaillée le contenu du plan d'action mondial envisagé;

d) Recommander au Conseil d'autres mesures destinées à stimuler et, le cas échéant, à réorienter les activités de ces organismes concernant l'application de la science et de la technique au développement et à faciliter la coordination de ces activités;

II

Rappelant le paragraphe 5 du dispositif de la section I de sa résolution 1083 (XXXIX) du 30 juillet 1965,

1. *Invite à nouveau* le Comité consultatif, en vue d'arriver à concentrer au maximum les efforts et les ressources disponibles sur des problèmes de haute priorité, à maintenir à son programme de travail la question d'une nouvelle réduction de la liste des problèmes prioritaires pour la solution desquels il a recommandé de lancer « une offensive concertée »;

2. *Approuve* l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle, lorsqu'il passe en revue les programmes des organismes des Nations Unies, en étroite collaboration avec le Comité administratif de coordination et les organismes intéressés le cas échéant, il doit se

concentrer sur les activités qui se rapportent directement à des problèmes concrets d'importance majeure ;

III

Faisant sienne l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle une connaissance précise des dépenses consacrées par les organismes des Nations Unies à l'application de la science et de la technique au développement est une condition essentielle d'une action efficace dans ce domaine,

1. *Prie* le Comité consultatif, en coopération avec le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination, d'examiner aussi tôt que possible le problème de la détermination des dépenses consacrées par les organismes des Nations Unies à l'application de la science et de la technique au développement, en accordant une attention particulière au besoin de critères plus uniformes pour la définition de ces dépenses;

IV

Prie les gouvernements des pays développés, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'ils décideront d'intensifier leur coopération dans le domaine de la science et de la technique, de garder présent à l'esprit l'intérêt que cette coopération peut présenter pour le progrès scientifique et technique des pays en voie de développement.

1444^e séance plénière,
5 août 1966.

1171 (XLI). Rapports du Comité spécial de coordination et de la réunion commune du Comité spécial et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1090 G (XXXIX) et 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de coordination sur sa quatrième session⁹⁹ et le rapport sur les réunions communes du Comité spécial et du Comité administratif de coordination¹⁰⁰,

Ayant noté qu'il était impossible au Comité spécial de remplir intégralement le mandat qui lui a été confié par la résolution 1093 (XXXIX)¹⁰¹ et, en particulier, la tâche d'examiner en détail le programme de travail portant sur les divers services du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux des commissions écono-

⁹⁹ *Ibid.*, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.

¹⁰⁰ *Ibid.*, document E/4233.

¹⁰¹ *Ibid.*, document E/4215, par. 9.

miques régionales, la Division des droits de l'homme et la Division des stupéfiants,

Gardant à l'esprit la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1965, créant un Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et en particulier l'alinéa *b*) du paragraphe 6 de cette résolution, et sans préjudice de l'examen par le Conseil de toute recommandation qui pourrait être adoptée par l'Assemblée générale à la suite de l'examen qu'elle doit faire du rapport du Comité *ad hoc*,

Convaincu que de nouvelles améliorations peuvent être apportées au fonctionnement du Comité spécial,

1. *Se félicite* des résultats des réunions communes du Comité spécial et du Comité administratif de coordination et fait sienne leur recommandation tendant à ce que de telles réunions continuent à avoir lieu à l'avenir, aux fins de contribuer à assurer une coordination plus efficace;

2. *Se félicite en outre* de la participation du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux réunions du Comité spécial;

3. *Fait sienne* la recommandation du Comité spécial aux termes de laquelle il devrait assumer la responsabilité de procéder tous les ans à un examen général du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en consacrant chaque année, selon qu'il conviendra, une attention particulière à certains de ses éléments;

4. *Décide* que le Comité spécial se réunira deux fois par an, une première fois pour étudier le programme de travail susmentionné de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et une deuxième fois pour traiter de la coordination des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de celles de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre toutes les indications utiles concernant les programmes, y compris des estimations budgétaires, le plus tôt possible, de façon que le Comité spécial de coordination puisse commencer à procéder à l'examen du programme de l'Organisation des Nations Unies dès que cela s'avérera possible;

6. *Reconnaît* l'intérêt des vues exprimées par le Comité spécial selon lesquelles, afin d'accroître son efficacité, une certaine continuité dans sa composition serait d'une importance particulière, ainsi que de l'opinion selon laquelle la possibilité de choisir ses membres pour une plus longue période mérite d'être étudiée;

7. *Décide* de changer l'appellation du Comité spécial de coordination en « Comité du programme et de la coordination », afin de mieux refléter sa double responsabilité.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1172 (XLI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées¹⁰² et de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁰³,

Rappelant sa résolution 1090 F (XXXIX) du 31 juillet 1965 par laquelle il demandait à chacune des institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de soumettre un bref rapport analytique sur leurs principaux travaux, au cours de la période considérée touchant les questions de fond et les questions administratives,

Considérant qu'un tableau plus clair des travaux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et particulièrement de leurs activités et programmes communs pourrait être obtenu si, à l'avenir, elles suivaient un modèle sensiblement analogue pour rédiger leurs rapports analytiques,

1. *Prend note avec satisfaction* tant des rapports annuels que des résumés analytiques soumis par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, lorsqu'elles prépareront leurs futurs résumés analytiques, de suivre en grande partie un même modèle qui sera établi par le Comité adminis-

¹⁰² Bureau international du Travail, *Vingtième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1966) et « Bref rapport de l'Organisation internationale du Travail au Conseil économique et social des Nations Unies, présenté en conformité avec la résolution 1090 E (XXXIX) » (Genève, 1966). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la quarante et unième session du Conseil économique et social » (Rome, 1966) et « Le travail de la FAO 1964-1965: rapport du Directeur général » (Rome, 1966). « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social » (E/4190). Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1965: rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 147) (Genève, 1966), « Rapport analytique présenté par l'Organisation mondiale de la santé en conformité avec la résolution 1090 F (XXXIX) du Conseil » (E/4197/Add. 1) et « Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé » (E/4197/Add. 2). Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1965* (Doc. 8572, A 16-P/1, avril 1966) et « A short report on the activities of ICAO in 1965 » (E/4185). Union postale universelle, « Rapport sur les activités de l'Union, 1965 » (Berne, 1966) et *Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1965* (Berne, 1966). Union internationale des télécommunications, *Rapport de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1965* (Genève, 1966) et *Cinquième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1966). Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1965* (OMM-n° 184. RP 67) (Genève, 1966) et « Rapport analytique présenté par l'Organisation météorologique mondiale en application de la résolution 1090 E (XXXIX) » (E/4182/Add. 1). « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative maritime, 1966 » (Londres).

¹⁰³ « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1965/66 ».